L'an deux mille vingt quatre, le 10 juin

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire.

Date de la convocation:

3 juin 2024

Nombre de conseillers :

en exercice: 12

Présents:

Votants:

9 + 3 pouvoirs

Présents:

Mesdames Annick CHARBONNIER, Adeline CORRIGNAN, Flore ROBIN MOKHNACHI

Messieurs Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Philippe JACQUET, Thierry PASCAULT, Erwan

GRUX, Philippe DAVID.

Excusés:

Linda CHARPENTIER VAUQUELIN donne procuration à Philippe JACQUET

Philippe LOUIS-DREYFUS donne procuration à Philippe AGULHON

Jean-François VOGEL donne procuration à Thierry PASCAULT

Secrétaire de séance : Philippe JACQUET

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2024

La séance ordinaire débute à 18 heures précises. Monsieur le Maire commence par remercier les présents et excuse le membre excusé en présentant son pouvoir. Il remercie également leur présence lors du scrutin des élections européennes de la veille et précise qu'il les sollicitera à nouveau pour les deux tours des élections législatives à la fin du mois et début du mois suivant.

Ensuite, Monsieur le Maire présente le procès-verbal ainsi du dernier conseil municipal du 15 avril 2024, suivi de son approbation à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant :

- 1. Restauration scolaire consultation choix du prestataire
- 2. Modification du règlement de garderie périscolaire
- 3. Révision des tarifs de garderie à partir de la rentrée scolaire 2024
- 4. Renouvellement convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact avec LA POSTE
- 5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 6. Travaux d'aménagement des aires de stationnement de camping-car

1. Restauration scolaire - consultation - choix du prestataire

Délibération nº CM-2024-833

Monsieur le Maire adjoint en charge des affaires scolaires présente au Conseil Municipal le retour de la consultation des entreprises pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de Millançay.

Il rappelle que cette consultation est obligatoire par l'arrivée du terme du contrat actuel souscrit auprès de l'entreprise API au 5 juillet prochain. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence. Il est précisé que les autres communes du RPI ont procédé à la même consultation.

Cette prestation sera conclue pour une durée d'un an ferme, renouvelable une fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de deux ans.

Afin de donner un ordre de grandeur, Monsieur le Maire adjoint précise que le nombre de repas servis est estimé en 2023-2024 à 5 880.

A l'ouverture des plis les offres se décomposent comme suit :

1 - CONVIVIO:

PRIX

✓ Prix repas maternel de 3,45 € TTC

✓ Prix repas élémentaire de 3,45 € TTC

✓ Prix repas adulte de 3,45 € TTC

Soit un montant annuel de 20 286,00 € TTC, estimé sur la base de 5 880 repas (maternelle, élémentaire et adulte)

VALEUR TECHNIQUE

- ✓ Respect des repas avec 5 composantes
- ✓ Respect de menus variés
- ✓ Majorité de produits d'origine française et locaux, la viande ovine 100 % française
- ✓ Respect de la loi EGALIM 50% produits durables dont 20% de produits BIO
- ✓ Un menu végétarien par semaine
- ✓ Un repas à thème par mois
- ✓ Commande des repas en semaine S-1 avec possibilité de réajustement la veille avant 10h00

VALEUR ENVIRONNEMENTALE

- ✓ Conditionnement dans des bacs inox
- ✓ Démarche : sensibilisation au gaspillage alimentaire
- ✓ Véhicules aux normes EURO 6

2 - API RESTAURATION:

PRIX

✓ Prix repas maternel de 3,25 € TTC

✓ Prix repas élémentaire de 3,35 € TTC
✓ Prix repas adulte de 3,50 € TTC

Soit un montant annuel de 19 460,00 € TTC, estimé sur la base de 5 880 repas (maternelle, élémentaire et adulte)

VALEUR TECHNIQUE

- ✓ Respect des repas avec 5 composantes
- ✓ Respect de menus variés

- ✓ Majorité de produits d'origine française et locaux, la viande ovine 100 % française
- ✓ Respect de la loi EGALIM 50% produits durables dont 20% de produits BIO
- ✓ Un menu végétarien par semaine
- ✓ Un repas à thème par mois
- ✓ Commande des repas en semaine S-1 le mardi, avec possibilité de réajustement la veille avant 10h00
- ✓ Mise à disposition d'un four

VALEUR ENVIRONNEMENTALE

- ✓ Conditionnement dans des bacs inox
- ✓ Démarche : sensibilisation au gaspillage alimentaire possibilité d'ajuster la quantité des commandes
- ✓ Véhicules aux normes EURO5 et 6

3 - JMG:

La société n'a pas souhaité répondre à la consultation.

A la vue de ce qui précède, Monsieur le Maire adjoint en charge des affaires scolaires propose de retenir l'offre du prestataire API RESTAURATION CENTRE VAL DE LOIRE qui présente l'offre la plus économiquement avantageuse, un solide dossier technique et environnemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

Article 1 - D'attribuer le marché de restauration scolaire au prestataire de restauration API RESTAURATION CENTRE VAL DE LOIRE - 17 rue Copernic - 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR.

Cette prestation sera conclue pour une durée d'un an ferme, renouvelable une fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de deux ans.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint Philippe JACQUET, à passer la commande auprès de l'entreprise API RESTAURATION, à établir et à signer tout acte, administratif, à intervenir, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire.

Votants: 9+3 pouvoirs Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

2. Approbation des modifications du règlement du service de garderie périscolaire Délibération n° CM-2024-834

Monsieur le Maire adjoint en charge des affaires scolaires présente à l'assemblée le projet de règlement de service de garderie scolaire.

Monsieur le Maire adjoint précise que le règlement intérieur relatif au fonctionnement du service de garderie scolaire a fait l'objet de quelques modifications qu'il présente au conseil. Il ajoute que le règlement modifié doit faire l'objet d'une délibération.

Dès lors, Monsieur le Maire adjoint demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur de la garderie scolaire de la Commune de MILLANÇAY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – D'adopter le règlement de service de garderie scolaire.

Article 2 – Le règlement de service de garderie scolaire entrera en application à partir du 1^{er} septembre 2024.

- Article 3 D'annexer ledit règlement à la présence délibération.
- Article 4 D'autoriser le maire, ou Monsieur Philippe JACQUET, maire adjoint en charge des affaires scolaires, à signer le règlement de service de garderie scolaire.

Article 5 – Le maire et le maire adjoint en charges des affaires scolaires seront chargés de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve toutes les modifications du règlement du service de garderie périscolaire énumérées cidessus.

Votants: 9+3 pouvoirs

Pour: 12

Abstention:

Contre: 0

3. Révision des tarifs de garderie à partir de la rentrée scolaire 2024

Délibération n° CM-2024-835

Vu l'article R531-52 du code de l'éducation :

Monsieur le Maire adjoint en charges des affaires scolaires propose à l'assemblée délibérante une augmentation du tarif de garderie de 0,05 €. Il ajoute que sous réserve de l'accord du conseil municipal, cette modification serait applicable à partir de l'année scolaire 2024 - 2025.

Aussi, Monsieur le Maire adjoint en charges des affaires scolaires propose à l'assemblée de définir le tarif de la garderie périscolaire comme suit :

Garderie périscolaire : 2,60 € par jour

Il ajoute pour finir que la validité de la présente décision est sans limitation de durée. Elle s'étend audelà de l'année scolaire 2024 – 2025 et vaut pour les années scolaires à venir, sauf décision contraire et expresse de Conseil municipal de MILLANÇAY qui peut réviser à tout moment ledit tarif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE

Article 1 - D'adopter la proposition de révision du tarif de la garderie telle que définie à l'article 2 de la présente.

Article 2 - D'augmenter de 0,05 € le tarif de la garderie périscolaire comme suivant :

Garderie périscolaire : 2,60 € par jour

Article 3 - Ce tarif est applicable à compter du 1er septembre 2024.

Article 4 - D'étendre sans limitation de durée de validée dudit tarif pour les années scolaires à venir, sauf décision contraire du Conseil municipal de MILLANÇAY.

Votants: 9+3 pouvoirs Pour: 12

12 Abstention:

0 Contre: 0

4. <u>Renouvellement convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact avec LA POSTE</u> Délibération n° CM-2024-836

La convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale avec LA POSTE arrive à échéance le 4 juillet 2024. Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal les caractéristiques de la nouvelle proposition de convention (en partenariat avec LA POSTE, l'Association des Maries de France et l'État).

Monsieur le maire expose aux conseillers municipaux que la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale avec LA POSTE arrive à échéance le 4 juillet 2024.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et la Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été profondément revu.

Désormais, la Poste propose la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995

«d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire» modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000 (codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration), autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture qui peut être portée 12 heures par semaine au minimum, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, la Poste propose une indemnisation forfaitaire garantie atteignant 1 335€/ mois, soit 16 020€ par an (montant fixé au 01/01/2024). Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de la Poste.

Il est donc proposé d'autoriser le maire à renouveler la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact d'une Agence Postale Communale sur le territoire de la commune qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 18 heures par semaine
- Indemnité de 1 335€ par mois
- Convention pour une durée de neuf années (jointe en annexe).

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'autoriser M. le Maire à renouveler la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact par une Agence Postale Communale, conformément au modèle annexé à la présente.
- Mandate Monsieur le maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet.
- Inscrit au budget de la commune une recette mensuelle de 1 335 €

Votants: 9+3 pouvoirs Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables Délibération n° CM-2024-837

Sur proposition du Comptable public du SGC de Romorantin par courrier explicatif du 29 avril 2024,

Monsieur le Maire propose l'effacement d'une dette d'un montant de 1 317 € datant de 2015 pour des impayés de loyers à usage commercial. Ce recours intervient après la clôture du dossier d'impayé par le SGC de Romorantin pour suite d'insuffisance d'actif (date de jugement le 05/04/2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de statuer sur l'admission en non-valeur pour un montant total des titres de recettes qui s'élève à 1 317,00 € (selon le bordereau récapitulatif en date du 29/04/2024) et précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Votants: 9+3 pouvoirs Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

6. Travaux d'aménagement des aires de stationnement de camping-car

Délibération n° CM-2024-838

Monsieur le Maire adjoint en charge des travaux, Thierry PASCAULT, indique le montant restant sur le budget alloué pour l'aménagement de l'aire de camping-car (reste 51 660€ sur l'imputation 2115 sur les 75 500€ BP).

Les travaux déjà effectués par la SOTRAP sont :

- Viabilisation de la rue de Montault avec chemin d'accès à l'étang (SOTRAP 16 010,69€ TTC sur BP principal pour réseaux télécom et électrique)

CM-2024-840

- Achat de la borne camping-car (FLO BLEU QS 3 147,00€ TTC)
- Busage rue de Montault accès étang (SOTRAP 4 677,46€)

Les travaux restants à effectuer sont :

- Plateforme pour l'installation de la borne : devis SOTRAP engagé à 13 426,27€ HT soit 16 111,52€ TTC.
- Création de places de stationnement camping-car : devis SOTRAP à 29 140,65€ HT soit 34 968,78€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article 1 – De faire réaliser les travaux d'aménagement de l'aire de camping-car à la SOTRAP pour un montant de 29 140,65€ HT soit 34 968,78€ TTC pour la création des places de stationnement et de 13 426,27€ HT soit 16 111,52€ TTC pour la création de la plateforme accueillant la borne camping-car,

Article 2 – Dit que Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint Thierry PASCAULT, sont autorisés à engager les travaux avec la signature des devis correspondants.

Votants: 9+3 pouvoirs Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

Séance levée à 19 heures 40 minutes précises.

Le Maire

Philippe AGULHO

Millançay, le 12 juin 2024

Le secrétaire de séance Philippe JACQUET